

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022



Compte rendu affiché le **24 MAR. 2022**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_049

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS ET NON
PERMANENTS

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON

M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. TROTIGNON), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **24/03/22**.....

Identifiant de l'Acte :

063::2169m340-20220321-2022-049-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibération n°2021-062 du 5 juillet 2021 puis n°2021-100 du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville permanents et non permanents.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel ainsi que les besoins saisonniers des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents comme suit.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET ÉVOLUTIONS

1-1- Recours aux contractuels

Suite ou en cas de recrutements infructueux, faute de titulaires ou en l'absence de titulaires correspondants aux exigences des postes précisés ci-dessous, la collectivité souhaite pouvoir recourir à des contractuels recrutés au titre de l'article 3.3-2° sur :

- le poste de Chargé de communication (A)

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de son expérience professionnelle et selon les règles de reprise d'ancienneté publique ou privée pour déterminer l'échelon correspondant aux barèmes des traitements de la fonction publique (cadre d'emplois des attachés territoriaux) et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 (bac+4 ou 5) et d'une expérience dans la communication publique et en collectivité.

- le poste de Technicien de maintenance du Centre technique municipal (B)

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de son expérience professionnelle et selon les règles de reprise d'ancienneté publique ou privée pour déterminer l'échelon correspondant aux barèmes des traitements de la fonction publique (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'une expérience technique d'au moins cinq ans ou d'un diplôme de niveau 5 (bac+2).

1-2 – Mise à disposition

La collectivité souhaite recruter sur le poste de Responsable du garage au Centre technique municipal suite au départ à la retraite de l'agent au 1^{er} mars 2022. Ce poste allie des compétences à la fois managériales dans la gestion de la flotte de véhicules de la collectivité ainsi qu'opérationnelles pour faire une première évaluation des réparations nécessaires. Un candidat répond à ces attendus, il est actuellement au grade d'agent de maîtrise, échelon 6 dans l'Armée de l'air et dépend du Ministère de la défense.

Dans ce cadre là, le Code de la défense (art L.4139-2 et R.4139-16, R.4139-25, R.4139-35) prévoit une mise à disposition de deux mois pendant laquelle l'agent reste rémunéré par son administration de départ, soit le Ministère de la défense. Cette période sert de « stage » et une rétractation est donc possible tant du candidat que de la collectivité. A l'issue de cette période, le candidat est détaché dans la collectivité et payé par cette dernière. Cette mise à disposition suppose une convention de mise à disposition, après validation de la Commission nationale d'orientation et d'intégration des armées qui se tient le 22 mars 2022 et pour la Ville, cela suppose l'information du Conseil municipal. Le candidat pourrait donc arriver dans la collectivité au 1^{er} avril 2022.

1-3- Transformations de postes

Certaines transformations de postes sont à prendre en compte suite à des départs et à des recrutements à venir, ainsi qu'aux avancements de grade et promotions internes prévus sur 2022.

- Ainsi dans le cadre de la dé-précarisation souhaitée par la collectivité, avec le départ à la retraite d'une auxiliaire de puériculture sur la crèche Les Petits Mousses, il a été proposé au Comité technique/CHSCT du 11 mars 2022 qui a émis un avis favorable, de passer ce poste actuellement à temps non complet (80%) en poste à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé de même pour le service restauration sur les satellites de passer un poste actuellement à 61,67 % à temps non complet, après avis favorable du Comité technique/CHSCT du 11 mars 2022, à 77,10 % suite à la simplification de l'organisation et au travail mené sur le temps de travail dans la collectivité sur ce périmètre.

- Enfin, suite à la proposition réalisée par la collectivité pour les agents SNAECESO issus de la municipalisation des crèches associatives de faire évoluer leur contrat en contrat de droit public exclusivement, plusieurs agents ont opté pour cette proposition et leurs postes spécifiques SNAECESO sont donc transformés dans les tableaux ci-dessous.

CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS			SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS		
Grade	Catégorie	En ETP	Grade	Catégorie	En ETP
Chef de police municipale	B	2	Assistant de conservation	B	2
Auxiliaire de puériculture	B	1	Auxiliaire de puériculture	B	0,80
Adjoint technique	C	0,77	Adjoint technique	C	0,61
Auxiliaire de puériculture	B	1	Auxiliaire de puériculture GR 3 (SNAECESO)	C	1
Educateur jeunes enfants	A	1	Directrice de crèche SNAECESO	A	1
Puéricultrice territoriale	A	1	Directrice de crèche SNAECESO	A	1
Ingénieur	A	1	Conseiller des APS	A	1
Ingénieur	A	2	Attaché	A	2
Administrateur	A	1	Attaché	A	1

Le tableau des effectifs permanents est ainsi modifié comme suit.

Tableau des effectifs agents permanents

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES BUDGETES						POSTES POURVUS					
		Postes budgétés au 1-2-2022	Dont nombre de postes à temps non complet	Postes budgétés au 1-4-2022	Effectifs pourvus total au 1-2-2022	ETP total	Effectifs agents titulaires	Effectifs agents non-titulaires					
								Titulaires ETP	Nombre agents non-titulaires	Non-titulaires ETP	Dont contrat Art 3-2	Dont contrat Art 3-3-2°	Dont contrat CDI
EMPLOIS FONCTIONNELS													
Directeur général des services		1		1	1	1	1	1					
Directeurs généraux adjoints des services		1		1	1	1	1	1					
Directeur général adjoint des services techniques		1		1	1	1	1	1					
FILIERE ADMINISTRATIVE		157	3	155	130	127,3	113	111,3	17	16	12	4	1
Administrateurs	A	3		4	3	3	3	3	0	0			
Attachés/Directeurs	A	42	1	39	30	28,94	27	26,34	3	2,6	1	2	
Rédacteurs	B	14		14	9	8,8	3	3	6	5,8	4	2	
Adjoints administratifs	C	97	1	97	87	85,96	80	78,96	7	7	7		
Comptable	C	1	1	1	1	0,6	0	0	1	0,6			1
FILIERE TECHNIQUE		275	24	278	226	219,07	199	193,69	27	25,38	26	0	1
Ingénieurs en chef	A	2		2	2	2	2	2	0	0			
Ingénieurs territoriaux	A	7		10	5	4,8	3	3	2	1,8	2		
Techniciens territoriaux	B	21		21	15	15	12	12	3	3	2		1
Agents de maîtrise	C	32		32	29	29	29	29	0	0			
Adjoints techniques	C	213	24	213	175	168,27	153	147,69	22	20,58	22		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		144	7	144	121	117,54	78	76,5	42	40,04	30	2	8
Biologistes, Vétérinaires	A	1		1	1	1	1	1	0	0			
Psychologues territoriaux	A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0		
Psychologue de crèche	A	1	1	1	1	0,34	0	0	1	0,34	1		0
Conseillers socio-éducatif	A	2		2	2	2	2	2	0	0			
Cadres de santé	A	1		1	1	1	1	1	0	0			
Puéricultrices territoriaux	A	3		4	3	2,8	2	2	1	0,8			
Infirmières en soins généraux	A	2		2	2	2	2	2	0	0			
Directrice de crèche	A	3		1	1	1	0	0	1	1			
Éducateurs de jeunes enfants	A	21	1	22	16	15,8	10	9,8	6	6	4	1	1
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien	A	2		2	1	1	0	0	1	1		1	
Infirmières	B	1		1	1	1	1	1	0	0			
Auxiliaires de puériculture	B	45	2	46	38	37	29	28,2	9	8,8	8		1
Auxiliaires de puériculture GR3	C	2	2	1	2	1,8	0	0	1	0,8			1
Auxiliaires de crèche	C	7		7	5	4,3	0	0	5	4,3			5
ATSEM	C	52		52	47	46,5	30	29,5	17	17	17		
FILIERE SPORTIVE		16	0	15	11	10,3	6	5,8	5	4,5	3	2	0
Conseillers APS	A	2		1	1	1	1	1	0	0			
Educateurs des APS	B	14		14	10	9,3	5	4,8	5	4,5	3	2	
FILIERE ANIMATION		33	2	33	19	18,14	10	9,9	9	8,24	3	4	2
Animateurs	B	16		16	13	12,9	7	6,9	6	6	2	4	
Adjoints d'animation	C	17	2	17	6	5,24	3	3	3	2,24	1		2
FILIERE CULTURELLE		32	0	30	23	22	22	21	1	1	0	1	0
Conservateurs	A	2		2	1	1	1	1	0	0			
Attaché conservation du patrimoine	A	1		1	1	1	1	1	1	1		1	
Bibliothécaires	A	2		2	2	2	2	2	0	0			
Assistants de conservation	B	12		10	8	7,7	8	7,7	0	0	0		
Assistants d'enseignement artistique	B	1		1	1	1	1	1	0	0			
Adjoints du patrimoine	C	13		13	9	8,3	9	8,3	0	0			
Moniteurs d'enseignement artistique	C	1		1	1	1	1	1	0	0			
POLICE MUNICIPALE		26	0	28	22	22	22	22	0	0	0	0	0
Directeur de Police Municipale	A	1		1	1	1	1	1	0	0			
Chefs de service de Police municipale	B	1		3	1	1	1	1	0	0			
Agents de police municipale	C	24		24	20	20	20	20	0	0			
TOTAL POSTES PERMANENTS		683	36	683	552	536,35	450	440,19	101	95,16	74	13	12

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

Les parties 2.1 collaborateurs de cabinet, 2.3 vacances et 2.4 accroissement saisonnier d'activité habituelles restent inchangées et conformes à la délibération du 5 juillet 2021. Seule la partie 2.2 connaît une modification pour tenir compte des tensions de l'emploi sur le volet petite enfance.

2.2 / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et permettre une souplesse de gestion il est proposé au Conseil Municipal de prévoir deux accroissements temporaires supplémentaires pour tenir compte des difficultés liées à l'absentéisme sur le périmètre de la petite enfance.

Il serait ainsi possible de recourir à un accroissement temporaire d'activité d'éducateur de jeunes enfants ou d'auxiliaire de puériculture si les besoins du service le justifient.

Services	Cadres d'emplois	Catégorie	Nbre	Temps de travail	Rémunération	Observations
Police municipale	Adjoint technique	C	21	Temps non complet, à raison de 12h par semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires. Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service, à intervenir sur d'autres missions ponctuelles
Piscine	Educateur des APS	B	2	Temps complet	7 ^{ème} échelon	Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Échelle C2
	Adjoint technique	C	3	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers

Caluire Jeunes	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
Caluire Juniors	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
Communication	Rédacteur	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade	
	Adjoint technique	C	8	Temps non complet, en fonction de l'importance du secteur géographique couvert	1 ^{er} échelon, Échelle C1	Distribution dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel « Rythmes » et autres parutions municipales.
MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine	C	2	Temps non complet, à raison de 12h/semaine	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
Autres services	Adjoint technique	C	5	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
Petite enfance	EJE	A	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade	
	Auxiliaire de Puériculture	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade	
TOTAL			74			

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnés ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 MAR 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

